



remboursement dette familiale

Par **hamel caroline**, le **09/09/2010** à **12:07**

bonjour,ma mère m'a prêté de l'argent le 15-04-2008. je lui ai remboursé une partie en espèce mais suite à des soucis financiers j'ai arrêté de lui verser de l'argent.aujourd'hui elle engage une procédure pour que je lui rembourse .quels sont mes droits ? je tiens un salon de coiffure qui rencontre des soucis financiers et que j'ai mis en vente ... j'ai promis à ma mère de lui rembourser le reste à la vente du salon,ai-je le droit ? merci...

Par **Domil**, le **09/09/2010** à **13:47**

Avez-vous fait fait une reconnaissance de dette écrite décrivant les modalités de remboursement ?

Y-a-t-il au moins une preuve qu'elle vous a fait un prêt ?

Est-ce que vous avez les reçus des sommes remboursées en espèce ?

Selon, les réponses :

- soit il n'y a pas de preuve de la dette, ne faites rien pour lui en donner.
- soit il y a preuve qu'elle a donné de l'argent, mais pas prêté.
- soit elle a toutes les preuves qu'il faut et elle peut exiger le remboursement soit suivant les modalités de la reconnaissance, soit à son bon plaisir.